

Ai-je encore droit aux allocations familiales après 18 ans si je suis des études ou une formation ? (enfant né avant le 1er janvier 2001)

Mise à jour : Mardi 7 mai 2024

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés en **Wallonie** ;
- **nés avant** le 1^{er} janvier 2001.

1. Vous avez moins de 18 ans

Vous avez droit aux allocations familiales **sans condition** jusqu'au 31 août de l'année de vos 18 ans.

Les allocations familiales sont dues sans condition jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans de votre enfant.

2. Vous avez entre 18 et 25 ans

Pour avoir droit aux allocations familiales vous devez :

- avoir **moins de 25 ans** ;
- suivre des **études** ou une **formation** ;
- travailler de **façon limitée** :
 - Si vous travaillez comme **étudiant**, vous pouvez travailler jusqu'à 600 heures par année civile (de janvier à décembre). Au-delà de ces 600 heures, vous bénéficiez encore d'un **quota supplémentaire de 240 heures par trimestre**, durant lesquelles vous pouvez encore travailler sans impact sur vos allocations familiales. Si vous travaillez plus de 240 heures par trimestre, vous perdez vos allocations familiales.
 - Si vous travaillez comme **indépendant**, vous pouvez travailler jusqu'à **240 heures par trimestre**. Pendant les vacances d'été (juillet, août et septembre), vous pouvez dépasser la limite des 240 heures si vous continuez vos études l'année prochaine.
 - Si vous travaillez comme **travailleur salarié**, vous pouvez travailler jusqu'à **240 heures par trimestre**. Pendant les vacances d'été (juillet, août et septembre), vous pouvez dépasser la limite des 240 heures si vous continuez vos études l'année prochaine.
 - Si vous suivez une **formation en alternance** (=CEFA, IFAPME formation pour jeune, alternance en enseignement supérieur, etc.), vous pouvez gagner maximum **789,96 EUR bruts par mois** (montant indexé au 1^{er} mai 2024).

Si votre stage est nécessaire pour **obtenir votre diplôme**, vous pouvez gagner plus de 789,96 EUR brut par mois. Vous ne devez pas respecter de limite de revenu pour garder vos allocations familiales. Vos revenus ne sont pas pris en compte.

Si vous suivez une **formation de chef d'entreprise ou une formation de coordination et d'encadrement** (=IFAPME formation pour adulte), vous ne devez pas respecter de limite de revenu pour garder vos allocations familiales. Vos revenus ne sont pas pris en compte.

Aucune condition n'est liée à la cohabitation avec d'autres personnes : peu importe que vous viviez chez vos parents ou non, en colocation ou non, etc.

3. Vous avez plus de 25 ans

Vous **n'avez plus droit** aux allocations familiales.

Pour plus d'informations, voyez le site de :

- [FAMIWAL](#) ;
- [Camille](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Kidslife](#) ;
- [AVIQ](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 62 de la loi générale relative aux allocations familiales \(LGAF\) du 19 décembre 1939.](#)

[Article 5 du décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.](#)

Les documents types

[Brochure : Tout savoir sur les allocations familiales après 18 ans - éditée par FAMIWAL - édition 2024.](#)

